Date de convocation :

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

## COMMUNE DE DUNIERES

21/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents: Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16)

Excusés: Corinne BEAL (pouvoir à Patricia SOUCHON), Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Dimitri CLOT (pouvoir à F CHAUDIER), Pascal GOUY (pouvoir à Pierre DURIEUX), Pascale MERLE (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (5)

Absents: Colette MORIN, Éric PARRAT (2)

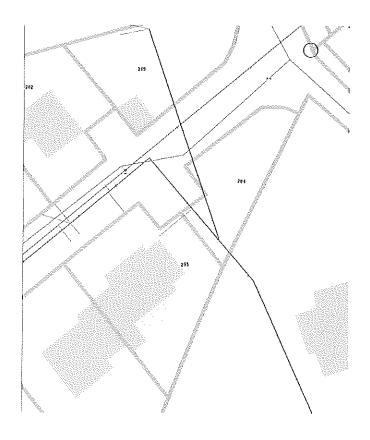
Monsieur Christophe MOULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Déclassement d'une partie du domaine Public au Lotissement Le Bancel.

## DCM 20220728-12

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM n°20210916-7.

Il informe que l'enquête publique pour le déclassement du domaine public s'est terminée le 27 juillet 2022. Monsieur Le Commissaire Enquêteur souhaite que la Commune délibère afin de préciser les conditions de la mise en place de la servitude de tréfonds. De fait, l'acheteur et les riverains connaitront les règles de construction dans ce terrain.



Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Jean Paul GRANGE et son pouvoir), accepte les conditions de la servitude de tréfonds comme suit :

- Si clôture : fouilles 20 cm maximum ;
- Arbres à hautes tiges interdits ;
- Aucune construction possible au-dessus de la canalisation ;
- Retrait de 2 mètres par rapport à la canalisation en cas de construction ;
- Permettre l'accès à tout moment à la conduite.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Publié le 04/08/2022